

Fédération NLPNL

La PNL, pour apprendre, entreprendre et évoluer...

Code de déontologie des métiers de l'accompagnement, de la formation, des applications de la PNL

Introduction et Objet

Tous les organismes de formation, organisations professionnelles, enseignants – formateurs experts en PNL, Coachs, Formateurs experts en stratégies PNL d'apprentissage, Psycho-praticiens PNL, Psy, Consultants/ formateurs, adoptent la déclaration suivante :

Nous nous engageons à promouvoir, à appliquer l'excellence des pratiques et les principes déontologiques des métiers de l'accompagnement, de la formation, des applications de la PNL et également de la supervision, de l'intervision, dont les domaines évoluent grâce aux sciences technologiques, aux neurosciences, à l'intelligence artificielle (IA).

Les membres acceptent de se conformer aux dispositions et principe du code de déontologie dans le cadre de leurs fonctions de formateurs – experts en PNL, coachs, psycho-praticiens, psychologues, formateurs experts en stratégies PNL d'apprentissage, formateurs/prestataires de formations ou apprenants et des applications de la PNL francophone et internationale.

Ce code qui reflète nos engagements, s'inscrit dans la droite ligne des exigences définies selon des principes éthiques et déontologiques issus de nos valeurs et inspirés de différents codes de déontologie dont le Code : Global Code of Ethics)

Le présent code a pour but d'être un guide, un référent de la qualité de l'enseignement, de la formation des métiers de l'accompagnement des applications de la PNL.

Il spécifie les exigences de bonnes pratiques de l'accompagnement, de la formation des applications de la PNL afin de renforcer l'excellence des métiers de l'accompagnement et de la formation.

Il a pour objet :

- De définir des directives adaptées et des standards de qualité d'exercice professionnel responsable applicable par tous nos membres.
- De spécifier les comportements et agissements attendus de nos membres dans le cadre de leur relation avec les personnes, les clients, les apprenants et de leurs interactions avec des pairs, des commanditaires, des parties prenantes et d'autres professionnels.



- Sur la base de nos standards de qualité et référentiels de compétences, de former, de guider le développement et la progression professionnelle et personnelle de nos membres
- D'orienter l'action des personnes qui mettent en œuvre des compétences en tenant compte des contextes et du cadre selon le métier exercé ou le poste occupé.
- D'utiliser les applications de la PNL dans le souci de la déontologie de la profession concernée et des limites relationnelles qu'elle impose et jamais sans demande du bénéficiaire ou sans un cadre d'accord.
- De constituer le texte de référence pour traiter tout recours ou entreprendre toute action disciplinaire dans les conditions prévues par les procédures respectives de nos organisations.

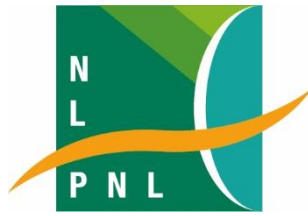
LE CODE DE DEONTOLOGIE

La Programmation Neuro-Linguistique est une approche pragmatique dans le domaine de la psychologie appliquée. L'ensemble de ses modèles, techniques et pratiques sont unifiés par une philosophie de l'homme, de la relation et du monde, et par un ensemble de postulats. Elle nous apporte des clés précises de la compréhension du fonctionnement humain ce qui permet, pour soi-même ou dans l'accompagnement, d'optimiser l'atteinte des objectifs que le client s'est fixé, la réalisation de soi, et de faciliter la relation aux autres. Ses applications concernent différents contextes ou métiers pour lesquels la communication, l'apprentissage et /ou le changement sont impliqués, par exemple: la pédagogie, le sport, les métiers de la relation d'aide et du coaching, du soin, du management, du conseil ; et tous les domaines professionnels où les compétences peuvent être développées de façon transversale. Les professionnels de la PNL et les organismes qui les forment s'engagent à respecter les exigences définies dans des standards, critères, codes déontologiques et engagement commun, qui ont vocation à promouvoir l'éthique et l'efficacité de la PNL, ainsi qu'à protéger le public. Nous voulons donc des professionnels suffisamment et sérieusement formés, soucieux du respect d'autrui et conscients des responsabilités que leur confère cette approche.

1- Terminologie

Par souci de clarté et de précision les termes suivants sont utilisés dans ce code

- « clients » désigne les personnes accompagnées, les apprenants.



- « membres actifs » désigne les formateurs experts en PNL, les coachs, les formateurs experts en stratégie d'apprentissage, les psycho-praticiens, les formateurs/prestataires agréés NLPNL et les personnes titulaires d'une certification permettant l'adhésion à l'un des collèges professionnels de la Fédération NLPNL parce que répondant aux critères d'adhésion à chaque collège.
- « membres sympathisants » désigne les apprenants, les personnes titulaires d'une certification de praticien ou de maître praticien ou autre certification et qui peuvent participer à des conférences-ateliers de professionnalisation proposées par les collèges professionnels.
- « activités professionnelles » désigne les activités d'enseignement, de formation à la PNL, aux stratégies d'apprentissage, de coaching, de supervision.
- « profession » désigne les activités professionnelles (enseignement, formation, supervision, intervention, coaching, psycho-praticien, thérapeute) des membres PNListes.

Les signataires du présent code reconnaissent que les termes employés tels que « : enseignant – formateur expert en PNL, coach, formateur expert en stratégie d'apprentissage, psycho-praticien, superviseur, interveneur ne sont pas protégés et peuvent être utilisés par quiconque pour désigner sa pratique que ces personnes soient membres ou non d'une organisation professionnelle.

Les signataires reconnaissent également que certains termes (psychologues psychothérapeute, orthopédagogue) sont des titres protégés par la loi en fonction du pays dans lequel sont exercés ces métiers et que ces termes ne peuvent être utilisés qu'à la condition de respecter les exigences des lois, réglementations de leur pays et code de déontologie y afférents.

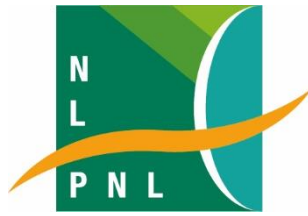
Chaque signataire doit se conformer au présent code et les membres devront pouvoir identifier chaque terme du présent code.

2- Relation avec les clients et engagement

A-Contexte

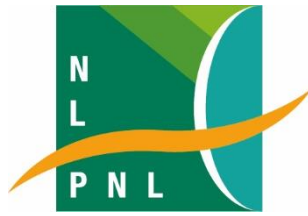
Afin de promouvoir la visée éthique de la PNL et de ses applications, chaque membre de la Fédération NLPNL s'engage à respecter les règles déontologiques suivantes :

- Lors de l'exercice d'activités professionnelles, de formation, d'accompagnement avec des clients, les apprenants à quelque titre que ce soit, les membres adoptent une conduite conforme au présent code et s'engage à apporter une qualité de service qui est attendue d'un membre actif, d'un professionnel de l'accompagnement.



B- Contractualisation

- Avant le démarrage de toute action d'accompagnement ou formation, les professionnels, enseignants – formateurs experts en PNL, coach, formateurs experts en stratégie d'apprentissage doivent expliquer précisément et vérifier la bonne compréhension par le client ou apprenant de la nature et des termes du contrat et / ou convention établie avec toutes les modalités d'accompagnement, de formation et également les dispositions financières, d'organisation et de confidentialité attenantes.
- Avant le début de la relation de travail, les professionnels, membres doivent mettre le code à disposition de leurs clients, ou apprenants et expliquer clairement leur engagement à le respecter. Les procédures de recours seront également présentées aux clients, apprenants, commanditaires.
- Les membres s'engagent à respecter dans ses paroles et comportements la dignité, l'intégrité, et l'autonomie des personnes, à conduire des interventions qui respectent l'écologie des personnes et des systèmes dans lesquels elles évoluent.
- Les membres s'interdisent tous actes ou paroles susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de personnes physiques ou morales en faveur desquelles ces interventions sont menées.
- Les membres doivent observer une position de réserve et de décence, en ce qui concerne : leur propre présentation, leurs propositions de services, l'information au public, leurs collègues, la Fédération NLPNL.
- Les membres se fondent sur leurs connaissances et leur expérience professionnelles pour comprendre les attentes de leurs clients et commanditaires, afin de définir avec eux un programme de travail permettant d'y répondre. Les membres doivent également s'attacher à tenir compte des attentes et besoins d'autres interlocuteurs concernés.
- Les membres doivent présenter ouvertement et en toute transparence les méthodes qu'ils emploient et fournir aux clients et commanditaires toutes les informations complémentaires utiles sur les processus et les standards appliqués.
- Les membres s'assurent que la durée du contrat permet d'atteindre les objectifs du client, de l'apprenant et du commanditaire, et ils veillent en permanence à favoriser l'indépendance et l'autonomie du client.



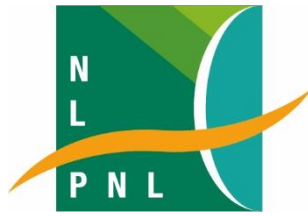
- Les membres s'assurent que les locaux où se déroulent les activités de formation aux applications de la PNL, aux accompagnements de coaching supervision ou formation offrent des conditions optimales pour l'apprentissage et la réflexion, conditions qui favorisent l'atteinte des objectifs fixés par contrat.
- Les membres veillent à préserver les intérêts de leurs clients, leurs apprenants tout en les sensibilisant et en les responsabilisant de manière à ce que lesdits intérêts ne nuisent pas à ceux des commanditaires, des parties prenantes, de la société au sens large ou de l'environnement.

C- Intégrité

- Les membres possèdent les qualifications appropriées pour travailler avec leur clientèle. Ils communiquent à tout client, commanditaire, partie prenante et pair des informations véridiques sur leur expérience, leurs qualifications professionnelles, leurs affiliations, leurs certifications et accréditations.
- Lors d'échanges avec des tiers, les membres doivent exposer précisément la valeur ajoutée de leur travail d'enseignant-formateur expert en PNL, de Coach, de formateur-expert en stratégies PNL d'apprentissage, en Psycho-praticien.
- Les membres s'assurent qu'aucun document, support promotionnel ou autre ne contient ou ne suggère des indications erronées ou trompeuses sur leurs compétences, qualifications ou accréditations professionnelles. Les membres précisent qui sont les personnes à l'origine des activités, idées et outils qu'ils utilisent et n'en revendiquent en aucun cas la paternité.
- Les membres s'engagent à déclarer tout possible conflit d'intérêts, à respecter les lois applicables et à ne jamais encourager, faciliter ou cautionner de quelconques activités malhonnêtes, illégales, non professionnelles, inéquitables ou discriminatoires.

D – Confidentialité

- Pendant la relation de travail, les membres garantissent le plus strict degré de confidentialité avec tous les clients, apprenants et commanditaires, sauf si la loi les oblige à divulguer certaines informations.
- Les membres définissent clairement avec leurs clients et commanditaires les conditions dans lesquelles la confidentialité pourra être levée (activités illicites ou danger pour eux-mêmes ou des tiers par exemple) et recherchent activement un accord sur ces limites de confidentialité, sauf si la loi les oblige à divulguer certaines informations.



- Les membres sauvegardent, conservent et détruisent toutes les données et tous les dossiers relatifs à leurs clients, notamment les messages et fichiers numériques, de façon à garantir la confidentialité, la sûreté et le respect de la vie privée, conformément aux lois et autres dispositions applicables dans le pays de leurs clients en matière de protection des données et de confidentialité.
- Les membres doivent expliquer à leur client qu'ils travaillent avec un superviseur et s'assurer que le client est d'accord pour que son cas soit évoqué anonymement à l'occasion de cette supervision. Ils doivent par ailleurs préciser au client que la relation de supervision est elle-même soumise à des règles strictes de confidentialité.
- Si le client est un enfant ou un adulte vulnérable, les membres prennent les dispositions utiles avec le commanditaire ou le tuteur pour assurer un degré de confidentialité approprié et conforme à l'intérêt du client, tout en respectant les dispositions légales et les mesures de protection en vigueur.

E – Interactions inappropriées

- Il est de la responsabilité des enseignants – formateurs expert en PNL, Coach, Formateurs experts en stratégies PNL d'apprentissage, Psycho-praticiens et à tout membre de définir et de maintenir des limites claires, appropriées et culturellement admissibles en ce qui concerne toute forme d'interactions physiques ou virtuelles avec les clients ou commanditaires.
- Les membres s'interdisent strictement d'engager ou d'entretenir toute relation sentimentale ou sexuelle avec leurs clients, apprenants ou commanditaires.

F – Conflit d'intérêts

- Les membres s'interdisent d'exploiter leurs clients, apprenants, commanditaires et de tirer de quelconques avantages financiers ou autres de leurs relations, ou d'utiliser les données personnelles, professionnelles ou autres concernant un client sans son autorisation.
- Pour éviter tout conflit d'intérêts, les membres établissent une distinction claire entre leurs relations professionnelles et toute autre forme de relations.
- Les membres sont conscients du risque de conflit d'intérêts de nature commerciale ou affective pouvant découler de la relation de travail et s'engagent à régler ces situations de façon rapide et efficace afin qu'elles ne portent aucun préjudice au client ou au commanditaire.
- Les membres doivent évaluer l'impact d'une relation de travail donnée sur leurs relations avec d'autres clients et évoquer le risque de conflit d'intérêts avec les personnes concernées.



- Les membres discutent franchement de tout conflit d'intérêts avec leur client et, s'il n'est pas possible de le régler efficacement, s'attachent à trouver un accord pour mettre fin à la relation.

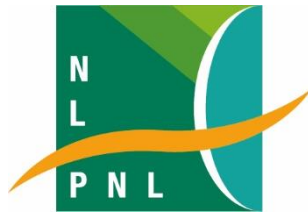
G - Fin de la relation professionnelle et responsabilités ultérieures

- Les membres respectent le droit d'un client de mettre fin à une relation à tout moment du processus, dans les conditions prévues au contrat d'accompagnement, de formation, de coaching, ou de supervision.
- Les membres doivent inciter le client ou le commanditaire à mettre fin à la relation s'ils estiment que le client tirerait un meilleur parti d'un autre type d'aide professionnelle.
- Les membres veillent à anticiper la fin de la relation, notamment en établissant un plan de continuité dans le cas où eux-mêmes seraient inopinément dans l'incapacité de poursuivre le travail engagé.
- Les membres sont tenus de prendre des dispositions pour transférer leurs clients actuels et leurs dossiers en cas de cessation d'activité.
- Les membres sont conscients que leurs responsabilités perdurent au-delà de la fin de la relation professionnelle.
- Ceci implique :
 - d'assurer la confidentialité de toutes les informations relatives aux clients et commanditaires, en veillant à gérer soigneusement et dans le respect de la déontologie leurs données personnelles, professionnelles et d'autre nature ;
 - de s'interdire toute exploitation d'anciennes relations, ce qui pourrait porter préjudice au professionnalisme ou à l'intégrité du membre ou de la communauté professionnelle ;
 - de mener à bien toute évaluation ou action de suivi qui aurait été convenue.

3. Conduite professionnelle

A -Préservation de la réputation des professionnels de l'accompagnement, de la formation

- Les membres doivent adopter un comportement reflétant positivement et renforçant la réputation d'une prestation de service professionnelle, en veillant au respect des standards permettant d'appliquer les méthodes et outils de la PNL dans différents contextes ou métiers relatifs à l'usage de la technologie.
- Les membres font preuve de respect vis-à-vis des différents types de pratiques des professionnels et d'autres personnes en exercice, ainsi que vis-à-vis de toutes les diverses approches de l'accompagnement, de la formation, du coaching, de la supervision conformes à la déontologie, y compris l'usage de la technologie des données et de l'IA.



B –Comportement responsable

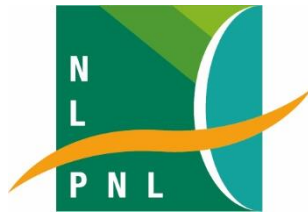
- Les membres s’engagent à respecter les politiques et directives de leurs organisations respectives en matière d’inclusion, de diversité, de responsabilité sociale et de lutte contre le changement climatique.
- Les membres s’interdisent toute forme de discrimination, pour quelque motif que ce soit, et s’attachent à renforcer leur propre sensibilité face à de potentiels motifs de discrimination et de partialité, notamment en ce qui concerne l’usage de la technologie ou l’exploitation de données inexactes ou mensongères.
- Les membres sont conscients de la possible existence d’involontaires préjugés et arbitraires systémiques, et veillent à adopter une approche respectueuse et inclusive qui reconnaît et tient compte des spécificités de chacun.
- Les membres doivent remettre en question, dans un esprit constructif et d’assistance, tout collègue, collaborateur, fournisseur de services et client dont les comportements sont perçus comme discriminatoires ou qui sont réticents à assumer la responsabilité de leur attitude et de leurs actions.
- Les membres sont attentifs à leur communication orale, écrite ou non verbale pour éviter tout parti-pris ou discrimination involontaire.
- Les membres prennent part à des activités de développement professionnel qui participent du renforcement de leur propre sensibilisation à l’inclusion, la diversité, l’usage de la technologie et aux plus récentes évolutions des attentes sociales et environnementales.

C –Infraction au Code de déontologie

- Les membres sont conscients que toute infraction au code donnant lieu à une procédure disciplinaire peut entraîner une sanction, voire la résiliation de leur accréditation et/ou la radiation de leur organisation.
- Un membre doit s’opposer à un pair s’il a une bonne raison de penser que cette personne agit de façon contraire à la déontologie de la profession. Si la discussion ne permet pas d’aboutir à une solution, il doit en référer à son organisation

D –Obligations légales et réglementaires

- Il appartient aux membres de se tenir à jour des évolutions et de se conformer :
 - à l’ensemble des obligations réglementaires en vigueur dans les pays où ils exercent ;
 - aux dispositions de protection applicables au travail avec des enfants ou des adultes vulnérables ;
 - aux politiques et procédures définies par les organisations et portant sur le contexte professionnel.



- Les membres doivent souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant leurs activités d'enseignants – formateurs experts en PNL, de coaching, de formateurs experts en stratégies d'apprentissage, supervision dans les différents pays dans lesquels ils exercent, quand une telle assurance est disponible.

4. Excellence de la pratique et des applications de la PNL

A–Capacités - compétences professionnelles

- Les membres exercent leurs activités dans la limite de leurs compétences professionnelles. Le cas échéant, ils doivent orienter leur client vers un membre actif plus expérimenté ou aux qualifications mieux adaptées.
- L'état de santé des membres doit leur permettre d'exercer leurs activités dans de bonnes conditions. À défaut, ou s'ils doutent de leur capacité à exercer en raison de problèmes de santé, ils doivent demander conseil ou assistance auprès d'autres professionnels.

B – Contexte et cadre concernant les compétences

- L'intervention en PNL dépasse largement l'application d'un outil ou d'une technique. La maîtrise du cadre, de la relation, du langage et des postulats théoriques, philosophiques et éthiques conditionne la réussite d'un travail avec la PNL et la possibilité d'accompagner une personne à aller vers ses objectifs ce qui implique que chaque membre s'engage à :
 - Respecter les exigences définies par les standards de la Fédération NLPNL
 - Respecter dans ses interventions le niveau de compétences correspondant à la certification reçue
 - Respecter le cadre dans lequel il exerce, qui dicte les niveaux d'intervention possibles avec la PNL

B– Supervision – Intersession – Groupe de pairs

- Les membres établissent une relation avec un enseignant – formateur expert en PNL, un coach, un formateur expert en stratégies d'apprentissage, un psychopraticien, un superviseur qualifié/expérimenté et un groupe de pairs, à une fréquence adaptée à leur pratique d'utilisation des méthodes et outils de la PNL, du coaching, du mentorat ou de la supervision, et conformément aux exigences de leur organisation professionnelle et de leur niveau d'accréditation. Ils doivent être en mesure de démontrer qu'ils sont engagés dans un processus de réflexion sur leur pratique.
- Les membres doivent s'assurer que toute éventuelle relation existante hors du cadre de la supervision, qu'elle soit professionnelle ou personnelle, n'interfère pas avec la qualité de la relation de supervision.



- Les membres doivent discuter de tout problème éthique réel ou potentiel ainsi que de toute infraction au présent code – y compris celles découlant de l’usage de l’IA et de la technologie en général – avec leur superviseur ou groupe de pairs pour obtenir conseils et assistance.

C– Développement professionnel et personnel continu – Formation continue

- Les membres s’engagent à actualiser leurs connaissances, leurs capacités, leurs compétences dans une démarche de formation continue et à poursuivre leur développement sur les plans personnels et professionnels afin d’améliorer et de développer leurs compétences professionnelles.
- Il est attendu des membres qu’ils apportent une contribution à la communauté professionnelle, en fonction de leur degré d’expertise. Cette contribution peut prendre diverses formes, par exemple une assistance informelle à d’autres membres actifs, la promotion de la profession, la réalisation d’études, de publications, etc.
- Les membres analysent et évaluent systématiquement la qualité et la pertinence de leur pratique et de leur attitude dans le but de s’améliorer, au travers du feedback des clients, commanditaires et parties prenantes, et grâce aux activités de DPPC.

Le présent code de déontologie est un cadre général pour les signataires. Il est signé par toute personne souhaitant devenir membre de la Fédération NLPNL. Chaque membre s’engage à respecter sans réserve le présent code.